

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AGORA ACTIONS EURO - C (ISIN : FR0010744573)

Nom de l'initiateur : Otea Capital

Site internet : <https://www.otea-capital.fr>

Contact : Appelez-le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production : 31/12/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

Durée : La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds est au travers d'une sélection discrétionnaire de titres, la recherche d'une croissance du capital supérieure à 6,2% par an en moyenne, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant aux marchés actions de l'Union Européenne. La composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique ni au niveau sectoriel un indicateur de référence. Cependant, l'indice « EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return » pourra être retenu comme indicateur de comparaison de performance.

Le FCP appartient à la classification « Actions des pays de l'Union Européenne ». Il sera en permanence exposé à hauteur de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne. Le fonds pourra être exposé aux marchés actions concernés jusqu'à 110% de l'actif. Le FCP est éligible au PEA, l'investissement minimum aux actions des pays de la communauté européenne sera de 75%. Le FCP est principalement orienté sur les titres actions par des investissements directs. Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire et / ou OPC monétaires pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif, sans dépasser 10% en cumul pour ces derniers. Le risque de change ne dépassera pas 10% des actifs et sera concentré sur les devises européennes non-membre de l'euro et sur le dollar américain. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de petites capitalisations (capitalisation inférieure à 200 M€) négociées sur un marché réglementé.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut également investir jusqu'à 25% en titres obligataires et monétaires européens ou, dans la limite de 10%, en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie. Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif dans des OPC classés actions ou obligations compatibles français cordonnés avec la gestion du Fonds.

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options, négociés sur des marchés réglementés, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. Le Fonds peut investir dans la limite de 10%

de ses actifs en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants) et en titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 3 ans. Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

L'équipe applique pour le fonds une gestion active, discrétionnaire, sans contraintes de styles, de secteurs ou de taille de capitalisations et qui respecte les dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR. L'analyse fondamentale se base sur une méthodologie transparente et rigoureuse de « stock picking ». La philosophie de gestion inclut la prise en compte des éléments qualitatifs, financiers et extra financiers et s'appuie sur un échange régulier avec les équipes dirigeantes des entreprises. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses fondamentales à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées. Afin de concilier la recherche de performance et le développement des pratiques responsables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion de ce fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises sélectionnées dans le portefeuille conformément à la stratégie d'investissement. L'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères ESG dans le processus d'investissement de cet OPCVM. L'analyse extra-financière est réalisée en interne à partir des données brutes ESG provenant de sources externes. Les objectifs extra-financiers consistent dans à couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG et à mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées).

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faibleRisque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des fonds obligataires, dans lesquels pourrait être investi l'OPC, peut baisser et impacter la valeur liquidative de ce dernier.

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 120 €	3 400 €
	Rendement annuel moyen	-58.79%	-19.40%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 720 €	9 140 €
	Rendement annuel moyen	-22.76%	-1.78%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 180 €	13 140 €
	Rendement annuel moyen	+1.82%	+5.61%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 360 €	18 570 €
	Rendement annuel moyen	+63.61 %	+13.18%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre août 2021 et décembre 2024. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre septembre 2019 et septembre 2024. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	384 €	1 484 €
Incidence des coûts annuels (*)	3.88%	2.42%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.04% avant déduction des coûts et de 5.61% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un coût ponctuel, non acquis à l'OPC, prélevé à la demande de la personne qui vous vend le produit.	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.56% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	153 €
Coûts de transaction	0.32% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20€ TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	0 €*

* Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement et de son exposition aux marchés actions. Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AGORA ACTIONS EURO - I (ISIN : FR001400HH99)

Nom de l'initiateur : Otea Capital

Site internet : <https://www.otea-capital.fr>

Contact : Appelez-le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production : 31/12/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

Durée : La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds est au travers d'une sélection discrétionnaire de titres, la recherche d'une croissance du capital supérieure à 6,2% par an en moyenne, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant aux marchés actions de l'Union Européenne. La composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique ni au niveau sectoriel un indicateur de référence. Cependant, l'indice « EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return » pourra être retenu comme indicateur de comparaison de performance.

Le FCP appartient à la classification « Actions des pays de l'Union Européenne ». Il sera en permanence exposé à hauteur de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne. Le fonds pourra être exposé aux marchés actions concernés jusqu'à 110% de l'actif. Le FCP est éligible au PEA, l'investissement minimum aux actions des pays de la communauté européenne sera de 75%. Le FCP est principalement orienté sur les titres actions par des investissements directs. Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire et / ou OPC monétaires pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif, sans dépasser 10% en cumul pour ces derniers. Le risque de change ne dépassera pas 10% des actifs et sera concentré sur les devises européennes non-membre de l'euro et sur le dollar américain. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de petites capitalisations (capitalisation inférieure à 200 M€) négociées sur un marché réglementé.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut également investir jusqu'à 25% en titres obligataires et monétaires européens ou, dans la limite de 10%, en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie. Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif dans des OPC classés actions ou obligations compatibles français cordonnés avec la gestion du Fonds.

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options, négociés sur des marchés réglementés, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. Le Fonds peut investir dans la limite de 10%

de ses actifs en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants) et en titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 3 ans. Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

L'équipe applique pour le fonds une gestion active, discrétionnaire, sans contraintes de styles, de secteurs ou de taille de capitalisations et qui respecte les dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR. L'analyse fondamentale se base sur une méthodologie transparente et rigoureuse de « stock picking ». La philosophie de gestion inclut la prise en compte des éléments qualitatifs, financiers et extra financiers et s'appuie sur un échange régulier avec les équipes dirigeantes des entreprises. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses fondamentales à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées. Afin de concilier la recherche de performance et le développement des pratiques responsables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion de ce fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises sélectionnées dans le portefeuille conformément à la stratégie d'investissement. L'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères ESG dans le processus d'investissement de cet OPCVM. L'analyse extra-financière est réalisée en interne à partir des données brutes ESG provenant de sources externes. Les objectifs extra-financiers consistent dans à couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG et à mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées).

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des fonds obligataires, dans lesquels pourrait être investi l'OPC, peut baisser et impacter la valeur liquidative de ce dernier.

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 540 €	5 030 €
	Rendement annuel moyen	-44.58%	-12.83%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 130 €	7 540 €
	Rendement annuel moyen	+18.73%	-5.50%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 220 €	12 140 €
	Rendement annuel moyen	+2.21%	+3.95%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 370 €	14 510 €
	Rendement annuel moyen	+43.69 %	+7.74%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre mars 2015 et mars 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre septembre 2018 et septembre 2023. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre décembre 2018 et décembre 2023.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	211 €	1 334 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.11%	2.19%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.14% avant déduction des coûts et de 3.95% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €

Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.76% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	176 €
Coûts de transaction	0.32% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	32 €

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20€ TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	3 €*

* Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement et de son exposition aux marchés actions. Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AGORA ACTIONS EURO - R (ISIN : FR0010738153)

Nom de l'initiateur : Otea Capital

Site internet : <https://www.otea-capital.fr>

Contact : Appelez-le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production : 31/12/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

Durée : La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds est au travers d'une sélection discrétionnaire de titres, la recherche d'une croissance du capital supérieure à 6,2% par an en moyenne, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant aux marchés actions de l'Union Européenne. La composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique ni au niveau sectoriel un indicateur de référence. Cependant, l'indice « EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return » pourra être retenu comme indicateur de comparaison de performance.

Le FCP appartient à la classification « Actions des pays de l'Union Européenne ». Il sera en permanence exposé à hauteur de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne. Le fonds pourra être exposé aux marchés actions concernés jusqu'à 110% de l'actif. Le FCP est éligible au PEA, l'investissement minimum aux actions des pays de la communauté européenne sera de 75%. Le FCP est principalement orienté sur les titres actions par des investissements directs. Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire et / ou OPC monétaires pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif, sans dépasser 10% en cumul pour ces derniers. Le risque de change ne dépassera pas 10% des actifs et sera concentré sur les devises européennes non-membre de l'euro et sur le dollar américain. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de petites capitalisations (capitalisation inférieure à 200 M€) négociées sur un marché réglementé.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut également investir jusqu'à 25% en titres obligataires et monétaires européens ou, dans la limite de 10%, en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie. Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif dans des OPC classés actions ou obligations compatibles français cordonnés avec la gestion du Fonds.

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options, négociés sur des marchés réglementés, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. Le Fonds peut investir dans la limite de 10%

de ses actifs en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants) et en titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 3 ans. Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

L'équipe applique pour le fonds une gestion active, discrétionnaire, sans contraintes de styles, de secteurs ou de taille de capitalisations et qui respecte les dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR. L'analyse fondamentale se base sur une méthodologie transparente et rigoureuse de « stock picking ». La philosophie de gestion inclut la prise en compte des éléments qualitatifs, financiers et extra financiers et s'appuie sur un échange régulier avec les équipes dirigeantes des entreprises. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses fondamentales à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées. Afin de concilier la recherche de performance et le développement des pratiques responsables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion de ce fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises sélectionnées dans le portefeuille conformément à la stratégie d'investissement. L'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères ESG dans le processus d'investissement de cet OPCVM. L'analyse extra-financière est réalisée en interne à partir des données brutes ESG provenant de sources externes. Les objectifs extra-financiers consistent dans à couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG et à mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées).

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faibleRisque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des fonds obligataires, dans lesquels pourrait être investi l'OPC, peut baisser et impacter la valeur liquidative de ce dernier.

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 700 €	2 840 €
	Rendement annuel moyen	-83.01%	-22.23%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 720 €	8 860 €
	Rendement annuel moyen	-22.76%	-2.39%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 €	12 820 €
	Rendement annuel moyen	+1.63%	+5.10%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 330 €	18 530 €
	Rendement annuel moyen	+63.31 %	+13.13%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre août 2021 et décembre 2024. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	589 €	2 958 €
Incidence des coûts annuels (*)	5.97%	4.62%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.30% avant déduction des coûts et de 5.10% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un coût ponctuel, non acquis à l'OPC, prélevé à la demande de la personne qui vous vend le produit.	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €

Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.76% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	271 €
Coûts de transaction	0.32% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	31 €

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20€ TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	88 €*

* Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement et de son exposition aux marchés actions. Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AGORA ACTIONS EURO – R1 (ISIN : FR001400OG83)

Nom de l'initiateur : Otea Capital

Site internet : <https://www.otea-capital.fr>

Contact : Appelez-le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production : 31/12/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

Durée : La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds est au travers d'une sélection discrétionnaire de titres, la recherche d'une croissance du capital supérieure à 5,50% par an en moyenne, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant aux marchés actions de l'Union Européenne. La composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique ni au niveau sectoriel un indicateur de référence. Cependant, l'indice « EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return » pourra être retenu comme indicateur de comparaison de performance.

Le FCP appartient à la classification « Actions des pays de l'Union Européenne ». Il sera en permanence exposé à hauteur de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne. Le fonds pourra être exposé aux marchés actions concernés jusqu'à 110% de l'actif. Le FCP est éligible au PEA, l'investissement minimum aux actions des pays de la communauté européenne sera de 75%. Le FCP est principalement orienté sur les titres actions par des investissements directs. Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire et / ou OPC monétaires pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif, sans dépasser 10% en cumul pour ces derniers. Le risque de change ne dépassera pas 10% des actifs et sera concentré sur les devises européennes non-membre de l'euro et sur le dollar américain. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de petites capitalisations (capitalisation inférieure à 200 M€) négociées sur un marché réglementé.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut également investir jusqu'à 25% en titres obligataires et monétaires européens ou, dans la limite de 10%, en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie. Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif dans des OPC classés actions ou obligations compatibles français cordonnés avec la gestion du Fonds.

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options, négociés sur des marchés réglementés, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants. Le Fonds peut investir dans la limite de 10%

de ses actifs en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants) et en titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 3 ans. Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

L'équipe applique pour le fonds une gestion active, discrétionnaire, sans contraintes de styles, de secteurs ou de taille de capitalisations et qui respecte les dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR. L'analyse fondamentale se base sur une méthodologie transparente et rigoureuse de « stock picking ». La philosophie de gestion inclut la prise en compte des éléments qualitatifs, financiers et extra financiers et s'appuie sur un échange régulier avec les équipes dirigeantes des entreprises. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses fondamentales à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées. Afin de concilier la recherche de performance et le développement des pratiques responsables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion de ce fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises sélectionnées dans le portefeuille conformément à la stratégie d'investissement. L'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères ESG dans le processus d'investissement de cet OPCVM. L'analyse extra-financière est réalisée en interne à partir des données brutes ESG provenant de sources externes. Les objectifs extra-financiers consistent dans à couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG et à mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées).

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faibleRisque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des fonds obligataires, dans lesquels pourrait être investi l'OPC, peut baisser et impacter la valeur liquidative de ce dernier.

Garantie : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 700 €	2 840 €
	Rendement annuel moyen	-83.01%	-22.23%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 720 €	8 860 €
	Rendement annuel moyen	-22.76%	-2.39%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 €	12 820 €
	Rendement annuel moyen	+1.63%	+5.10%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 330 €	18 530 €
	Rendement annuel moyen	+63.31 %	+13.13%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre août 2021 et août 2024. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre mars 2017 et mars 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	451 €	1 928 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.56%	3.13%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.22% avant déduction des coûts et de 5.10% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit d'un coût ponctuel, non acquis à l'OPC, prélevé à la demande de la personne qui vous vend le produit.	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €

Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.24% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	220 €
Coûts de transaction	0.32% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	31 €

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20€ TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	0 €*

* Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement et de son exposition aux marchés actions. Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>



AGORA ACTIONS EURO

Prospectus

Conforme aux normes européennes

30/06/2024

Sommaire

NOTE DETAILLEE.....	3
I. Caractéristiques générales.....	3
I.1. Forme de l'OPC.....	3
I.2. Synthèse de l'offre.....	3
I.3. Les acteurs.....	4
II. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
II.1. Caractéristiques générales	5
II.2. Dispositions particulières	6
II.2.1. Code ISIN	6
II.2.2. Fonds de fonds.....	6
II.2.3. Objectif de gestion	6
II.2.4. Indicateur de référence.....	6
II.2.5. Stratégie d'investissement	6
II.2.6. Actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP.....	8
II.2.7. Profil de risque.....	9
II.2.8. Garantie ou protection	10
II.2.9. Souscripteurs Concernés et profil de l'investisseur type	10
II.2.10. Durée de placement recommandée	11
II.2.11. Modalités de détermination et d'affectation des revenus.....	11
II.2.12. Caractéristiques des parts.....	11
II.2.13. Modalités de souscription et de rachat.....	11
II.2.14. Frais et commissions.....	13
III. Informations d'ordre commercial	18
IV. Règles d'investissement	19
V. Risque globale.....	19
VI. Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs	19
VI.1. Règles d'évaluation des actifs	19
VI.2. Méthodes de comptabilisation	21
VII. Rémunération.....	21
VIII. Règlement des fonds communs de placement.....	21

NOTE DETAILLEE

I. Caractéristiques générales

I.1. Forme de l'OPC

Dénomination

Forme Juridique

Date de création

Durée de vie

AGORA ACTIONS EURO

Agrément AMF numéro **FCP20090178**

FCP de droit français

02/06/2009

99 ans

I.2. Synthèse de l'offre

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
Part R : FR0010738153	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Aucun
Part R1 : FR001400OG83	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Aucun
Part C : FR0010744573	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : ✓ Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou, ✓ Fournissant un service de : - Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2. - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Aucun
Part I : FR001400HH99	Capitalisation	Euro	Part réservée aux investisseurs via une commercialisation par Internet	Aucun

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OTEA Capital SAS
 25 rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
 Tél : +33 9 73 87 02 73

Ces documents sont disponibles sur le site www.otea-capital.com et des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès d'OTEA Capital.

I.3. Les acteurs

SOCIETE DE GESTION

OTEA Capital SAS 25 rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 18/12/2008 sous le numéro GP08000054

DEPOSITAIRE ET GESTIONNAIRE DU PASSIF

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur Frédéric SELLAM - Associé

2 rue Vatimesnil – 92532 Levallois Perret Cedex

COMMERCIALISATEUR(S)

OTEA CAPITAL SAS

DELEGATAIRE

OTEA Capital délègue la gestion administrative et comptable à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II.1. Caractéristiques générales

Nature du droit attaché aux parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Tenue du passif

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire. L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Forme des actions

Les parts sont au porteur et sont exprimées en fractions de parts (décimalisées).

Décimalisation

Oui, en dix-millièmes de parts pour les parts R, R1, C et I.

Dates de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Indication sur le régime fiscal

Au niveau du FCP

En vertu de la loi française, la qualité de copropriétaire du FCP le fait bénéficier de la transparence fiscale ce qui le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. La loi exonère en particulier les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% des parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

Au niveau des porteurs de parts

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

Les plus ou moins-values sont imposables directement entre les mains des porteurs de part, selon les règles du droit fiscal.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables, aux porteurs résidents français, sont fixées par le Code Général des Impôts.

En cas de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille.

Le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel. Cette démarche pourrait, selon les cas, être facturée par le conseiller de l'investisseur et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II.2. Dispositions particulières

II.2.1. Code ISIN

Part R : FR0010738153
 Part R1 : FR001400OG83
 Part C : FR0010744573
 Part I : FR001400HH99

II.2.2. Fonds de fonds

Le fonds peut investir dans des parts ou actions d'OPC jusqu'à 10% de l'actif net.

II.2.3. Objectif de gestion

L'objectif est, au travers d'une sélection de titres discrétionnaires, la recherche d'une croissance du capital supérieure à 5%, 5,5%, 6% ou 6,2% par an en moyenne respectivement pour les parts R, R1, I ou C, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant aux marchés actions de l'Union Européenne.

II.2.4. Indicateur de référence

La composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique ni au niveau sectoriel un indicateur de référence.

Cependant, l'indice « EURO STOXX TOTAL MARKET INDEX Net Return » pourra être retenu comme indicateur de performance à posteriori.

II.2.5. Stratégie d'investissement

Le FCP appartient à la classification « Actions des pays de l'Union Européenne ». A ce titre, il sera en permanence exposé à hauteur de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions des pays de l'Union Européenne. Lorsque l'évolution de ces marchés paraît favorable à l'équipe de gestion, le fonds pourra être exposé aux marchés actions concernés jusqu'à 110% de l'actif.

Le FCP est éligible au PEA, l'investissement minimum aux actions des pays de la communauté européenne sera de 75%. Le FCP est principalement orienté sur les titres actions par des investissements directs. Les titres et instruments du marché obligataire et monétaire et / ou OPC monétaires pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif, sans dépasser 10% en cumul pour ces derniers.

Le risque de change ne dépassera pas 10% des actifs et sera concentré sur les devises européennes non-membre de l'euro (suisse, Royaume-Uni, Danemark, Suède...) et sur le dollar US. Le gérant pourra couvrir totalement ou partiellement ce risque en fonction de ses anticipations. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de petites capitalisations (capitalisation inférieure à 200 M€) négociées sur un marché réglementé.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie, le FCP peut également investir jusqu'à 25% en titres obligataires et monétaires européens ou, dans la limite de 10%, en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif dans des OPC classés actions ou obligations compatibles français cordonnés avec la gestion du Fonds.

Stratégie financière

L'équipe applique pour le fonds une gestion active, discrétionnaire, sans contraintes de styles, de secteurs ou de taille de capitalisations et qui respecte les dispositions de l'Article 8 du Règlement SFDR.

FCP AGORA ACTIONS EURO

L'analyse fondamentale se base sur une méthodologie transparente et rigoureuse de « stock picking ». La philosophie de gestion inclut la prise en compte des éléments qualitatifs, financiers et extra financiers et s'appuie sur un échange régulier avec les équipes dirigeantes des entreprises. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses fondamentales à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées.

La détermination de l'univers d'investissement est effectuée par un processus de notation interne (Note OTEA CAPITAL) axé sur la qualité des fondamentaux financiers de la société. Ce processus de notation porte sur (i) la différenciation ; (ii) la capacité d'investissement ; (iii) la qualité de la croissance ; (iv) l'actionnariat de référence.

Notre processus de gestion favorise la constitution de portefeuilles concentrés reflétant les plus fortes convictions des gérants. La gestion des poids se fait en fonction du potentiel d'appréciation des titres, de leur liquidité, de leurs qualités fondamentales, financières et extra-financières et de leur valorisation.

Intégration de critères ESG

Afin de concilier la recherche de performance et le développement des pratiques responsables, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion de ce fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises sélectionnées dans le portefeuille conformément à la stratégie d'investissement.

L'équipe de gestion intègre de façon systématique des critères ESG dans le processus d'investissement de cet OPCVM. L'analyse extra-financière est réalisée en interne à partir des données brutes ESG provenant de sources externes.

Les objectifs extra-financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à couvrir au minimum 90% des titres en portefeuille par une analyse ESG et à mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles (tabac, charbon, armes controversées).

Enfin, l'analyse ESG menée par OTEA Capital est renforcée un engagement régulier auprès des managements et, dans la mesure du possible, de vote en assemblée générale afin d'encourager les entreprises cotées à adopter des pratiques responsables. La politique de vote est disponible en libre accès à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/informations-reglementaires/>

Sachant que la stratégie d'investissement d'OTEA Capital s'appuie sur des données publiques, les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs.

Toutes les informations sur la démarche méthodologique de l'analyse ESG sont disponibles sur le site internet : www.otea-capital.fr

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Classification de l'OPCVM selon le Règlement SFDR :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet <http://www.otea-capital.fr> et dans le rapport annuel de l'OPC (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPC. Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

A la date de ce prospectus, le fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis aux risques de durabilité même s'il n'a pas d'objectifs liés à la durabilité. Ces risques peuvent avoir un impact sur le rendement du fonds.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités

FCP AGORA ACTIONS EURO

économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

II.2.6. Actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP

Le FCP respecte les règles d'intervention de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 modifiée.

Actions (investissement de 75% à 100% ; exposition de 60% à 110%)

Le fonds est investi à hauteur de 75% en actions de la Communauté Européenne, permettant l'éligibilité au PEA. Le FCP investira principalement sur les actions négociées sur un marché réglementé en fonction des opportunités d'investissement sans contraintes de secteurs. Les titres de capitalisation boursière, inférieure à 200M, ne dépasseront pas en cumul 25% des actifs du fonds.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (0% à 25%)

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations (taux fixes, variables) et instruments du marché monétaire européens. La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, du rating et de sensibilité (0 à 5).

Instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux ou change. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition aux actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement et généreront une surexposition à hauteur maximum de 110%.

Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions de 60 à 110%.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Titres intégrant des dérivés

Le Fonds peut investir dans la limite de 10% de ses actifs dans cette catégorie de titres :

En titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants).

En titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 3 ans.

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

Autres OPC et fonds d'investissement

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPC monétaires.

Le Fonds pourra investir dans des OPC ayant une stratégie de type actions, obligataire, mixte, compatibles avec la gestion du Fonds afin de s'exposer sur des classes d'actifs en profitant de l'expertise d'équipes de gestions spécialisées.

Dépôts

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le FCP ne pratiquera pas ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne pratiquera pas ce type d'opérations.

II.2.7. Profil de risque

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et que la valeur liquidative baisse.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces investissements connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs suivants afin de déterminer si un investissement dans le FCP AGORA ACTIONS EURO convient à leur profil de risque.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPC peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPC ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions :

L'OPC sera exposé de 60% jusqu'à 110% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les fluctuations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion :

La performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

Risque de crédit :

Le risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petites capitalisations restera minoritaire et ne dépassera pas 25% des actifs.

Risque de change :

Le FCP peut investir sur des actions cotées en d'autres devises que l'Euro.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

C'est le risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le FCP peut entrer dans des opérations de gré à gré avec une contrepartie dont l'insolvabilité pourrait conduire le FCP à liquider ses positions à perte.

FCP AGORA ACTIONS EURO

La liste précédente des facteurs de risque ne peut être complète et les investisseurs potentiels doivent demander conseil avant de souscrire au FCP.

Le risque en matière de durabilité :

Il est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

II.2.8. Garantie ou protection

AGORA ACTIONS EURO n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

II.2.9. Souscripteurs Concernés et profil de l'investisseur type

Les parts « R » s'adressent à tous les souscripteurs, souhaitant investir sur les marchés actions européens. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les parts « R1 » s'adressent à tous les souscripteurs, souhaitant investir sur les marchés actions européens. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les parts « C » sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou,
- o Fournissant un service de :
 - Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2.
 - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les Parts « I » : Part réservée aux investisseurs via une commercialisation par Internet.

Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier des opportunités de marchés au travers d'une gestion diversifiée des actifs, en recherchant de la performance sur les marchés actions et sur les marchés de taux et les devises, sur un horizon supérieur à 5 ans.

Une grande diversification est recommandée dans l'investissement d'un portefeuille financier, même si le fonds est lui-même fortement diversifié.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPC.

Les parts du FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Personnes Non Eligibles. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

FCP AGORA ACTIONS EURO

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des

"U.S. Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf)

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.
- Le FCP répond aux besoins d'investisseurs qui souhaitent un support diversifié combinant une exposition aux marchés d'actions et de taux avec cependant la possibilité pour le gérant de revenir en instruments du marché monétaire en cas de retournement des marchés.
- Proportion d'investissement dans le FCP : le poids du FCP dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend donc de la situation personnelle de ce dernier. Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au(x) risque(s) de ce FCP. En effet, diversifier son portefeuille permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

II.2.10. Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est une durée supérieure à 5 ans.

II.2.11. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus encaissés par le fonds seront intégralement capitalisés.

II.2.12. Caractéristiques des parts

Devise	Part R, R1, C et I en Euro
Forme des parts	Au porteur
Type des parts	Décimalisées (dix-millièmes)
Valeur liquidative d'origine	Part R, R1, C et I : 100 euros

II.2.13. Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

FCP AGORA ACTIONS EURO

<i>Jour J</i>	<i>Jour J</i>	<i>Jour J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 14h des ordres de souscription⁽¹⁾</i>	<i>Centralisation avant 14h des ordres de rachat⁽¹⁾</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Si le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), elle sera établie le jour de bourse ouvré précédent.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates ».

Afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs, la société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du Fonds.

Dans cette hypothèse, et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande, la société de gestion peut décider d'activer le mécanisme d'échelonnement, et d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du fonds ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement de la « Gate », la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Par exemple, si les demandes totales de rachats des parts d'un organisme de placement collectif sont de 15% alors que le seuil de déclenchement de la « Gate » est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Durée d'échelonnement.

Si la liquidité des actifs n'est pas revenue à l'issue du 1er échelonnement des rachats, un tel mécanisme d'échelonnement pourra être reproduit pour atteindre un nombre maximal de 10 Valeurs Liquidatives sur 3 mois ou un plafonnement continu sur deux semaines.

Si la liquidité n'était pas revenue à la fin de cette « crédit à gate », OTEA Capital envisagera une suspension exceptionnelle des rachats conformément au règlement du fonds.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement.

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription de la part du même investisseur, d'un montant égal et effectué sur la base de la même valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Modalités d'information des porteurs.

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.otea-capital.com). S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été totalement exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés (reportés).

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs, dont les demandes de rachat auraient été réduites, seront informés dans les meilleurs délais, après la date de centralisation par le dépositaire « CACEIS BANK », du solde des parts ou actions restant à racheter et reportés sur la VL suivante.

Ils pourront, s'ils en font la demande auprès du centralisateur « CACEIS BANK », et cela avant l'heure de limite de centralisation de la VL sur laquelle les ordres ont été reportés, annuler le rachat du solde des parts en question.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

II.2.14. Frais et commissions**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

FCP AGORA ACTIONS EURO

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R, R1 et C Part I	2% maximum ⁽¹⁾ Néant
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R, R1, C et I	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R, R1, C et I	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R, R1, C et I	Néant

⁽¹⁾ La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPC.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie Frais du DICI

	FRAIS FACTURES à l'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
1&2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts R : 2.50% TTC Taux maximum Parts R1 : 2,00% TTC Taux maximum Parts C : 1.30% TTC Taux maximum Parts I : 1,5% TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50% TTC Taux maximum
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	
	- Société de gestion		Néant
	- Dépositaire		5€ (France, Belgique, Pays-Bas) 10€ (Clearstream / Euroclear Bank) 15 € (valeurs étrangères : Allemagne, Autriche, Luxembourg, Suisse, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Suède, Finlande, Norvège, GB, USA, Japon, Canada)
5	Commission de surperformance	Actif net	Parts R : 20% TTC de la surperformance du FCP au-dessus de 5,00%. Avec High Water Mark.

FCP AGORA ACTIONS EURO

			Parts R1 : 20%TTC de la surperformance du FCP au-dessus de 5,50%. Avec High Water Mark. Parts C : 20%TTC de la surperformance du FCP au-dessus de 6,20%. Avec High Water Mark Parts I : 20%TTC de la surperformance du FCP au-dessus de 6,00%. Avec High Water Mark
--	--	--	---

Frais de performance

A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Indicateur de référence et proportion

L'indicateur est : pour les parts R la référence absolue de 5,00 % annualisés, pour les parts R1 la référence absolue de 5,50 % annualisés, pour les parts I, la référence absolue est de 6,00% annualisés et pour les parts C la référence absolue de 6,20% annualisés.

La commission de surperformance correspond à 20% TTC de la surperformance de la part par rapport à l'indicateur

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans.

Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance. Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022.

FCP AGORA ACTIONS EURO

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la VL est inférieure au niveau de High Water Mark (dernière VL de clôture d'exercice sur laquelle des commissions de surperformance ont été perçues). Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation et supérieure au niveau de High Water Mark, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

ILLUSTRATION 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Niveau de la VL	110,00	105,60	100,32	104,33	111,64
Niveau de HWM	100,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Performance des parts du Fonds	+10%	-4%	-7%	+6%	+8%
Performance de l'indice de référence	+5%	-5%	-3%	+4%	0%
Sur / sous performance	+5%	+1%	-4%	+2%	+8%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	+10%	-4%	-7%	-1%	+7%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	+1%	+1%

FCP AGORA ACTIONS EURO

Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	+1%	-3%	-2%	+6%
Prélèvement d'une commission ?	Oui. Le niveau de HWM pour les exercices suivants sera de <u>110,00</u>	Non car la VL du fonds est inférieure au HWM, bien que le fonds ait surperformé l'indice de référence	Non car le fonds a sous-performé l'indice de référence et la VL est de plus inférieure au niveau de HWM de <u>110,00</u>	Non car le fonds est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3 et la VL est de plus inférieure au niveau de HWM de <u>110,00</u>	Oui. Pour la partie au-delà de 110,00 Le niveau de HWM sera réhaussé, pour les prochains exercices, à <u>111,64</u>
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus					

ILLUSTRATION 2 : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NONCOMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

FCP AGORA ACTIONS EURO

La sous-performance générée lors de l'année 1 est partiellement compensée dans les années suivantes et oubliée

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur / sous performance	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10%	-7%	-10%	-4%	-4%	1%
	(A)	(A + B1)	(A + B1 + B2)	(A + B1 + B2 + B3)	(A + B1 + B2 + B3 + B4)	(A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

en année 6.

III. Informations d'ordre commercial

Le FCP est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion. OTEA Capital
- Les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au fonds peut être adressée :

- Au commercialisateur, ou,
- A la société de gestion pour les questions relatives à la gestion.

Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion :

OTEA Capital

25 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris

Tél : +33 9 73 87 02 73.

www.otea-capital.com

IV. Règles d'investissement

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C. coordonnés pouvant investir au maximum 10 % en O.P.C.

V. Risque globale

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement conformément à l'Instruction AMF N°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPC.

VI. Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs

VI.1. Règles d'évaluation des actifs

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

OTEA Capital délègue le calcul de la valeur liquidative du FCP OTEA 1, qui sera calculée par le valorisateur chaque jour ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. OTEA Capital conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative.

Méthodes d'évaluation et modalités pratiques

Sauf précisé, tous les instruments sont valorisés sur la base du jour de la valeur liquidative, heure de Paris.

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé sont évaluées au cours de clôture.

Les actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base de cours disponibles auprès de contributeurs, ou à défaut sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

Actions et Parts d'OPC ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée).

ETF/Trackers

Les ETF/Trackers sont évalués au cours de clôture.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations, les valeurs assimilées et les obligations convertibles, sont évaluées au dernier cours coté mid spread.

Les titres de créances négociables sont évalués selon les méthodes suivantes : les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois et dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à 3 mois sont évalués au dernier cours connu reçu de contributeurs.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois, mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois, sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

FCP AGORA ACTIONS EURO

Les titres de créances pour lesquels un cours n'est pas disponible auprès de contributeurs sont évalués sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque émetteur ou de liquidité.

Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre le valorisateur et la Société de Gestion.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation.

Les contrats à terme fermes et conditionnels sur devises sont valorisés au cours de 17h00.

Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la valorisation sont évalués au cours de 17h00.

Change à Terme

Les contrats sont évalués au cours de 17h00.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur contractuelle.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à leur valeur contractuelle.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

VI.2. Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de gestion et frais variables (Voir Tableau/Frais facturés à l'OPC/Frais de gestion/Commission de surperformance).

VII. Rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'OTEA Capital est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants.

Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels OTEA Capital est soumis au titre des agréments reçus ; et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque.

Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.otea-capital.com.

Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de :

OTEA Capital SAS
25 rue Quentin Bauchart - 75008 Paris
Tél : +33 9 73 87 02 73

VIII. Règlement des fonds communs de placement

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds d'investissement. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement/Division des parts

FCP AGORA ACTIONS EURO

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €. Lorsque l'actif demeure inférieur pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (Mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation - partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus sont possibles.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

FCP AGORA ACTIONS EURO

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher (i) la détention de parts du FCP par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit de détenir des parts du FCP en vertu du prospectus, dans la rubrique "souscripteurs concernés" (ci-après "Personne Non Eligible"), et/ou (ii) l'inscription dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert (les "Registres") de tout intermédiaire listé ci-après ("Intermédiaire Non Eligible") : les Institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes *, et des Entités Etrangères Non Financières Passives * (EENF passives).

Les termes suivis d'un astérisque * sont définis par l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé le 14 novembre 2013 dont le texte est disponible par le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf.

A cette fin, La société de gestion du FCP :

- (i) peut refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par une Personne non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible soit inscrit aux Registres ;
- (ii) à tout moment, requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible ; puis
- (iii) lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une Personne non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible est inscrit aux Registres des porteurs, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible ou toutes les parts détenues par le biais de l'Intermédiaire Non éligible, après un délai de 10 jours ouvrés. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne visée par le rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises

FCP AGORA ACTIONS EURO

aux négociations sur un marché réglementé à un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe décisionnaire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe décisionnaire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

FCP AGORA ACTIONS EURO

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV : FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

FCP AGORA ACTIONS EURO

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AGORA ACTIONS EURO Identifiant d'entité juridique : 969500XCC01OU5GZZ553

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions de la communauté européenne au travers d'une sélection de titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, telles que la prise en compte par les

entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air (émissions de CO₂), l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés (politique de sécurité et de santé).

En outre, le Fonds s'engage à exclure :

- les armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance E.S.G du portefeuille est la note ESG du Fonds. Le fonds vise une amélioration de sa note E.S.G dans le cadre d'une approche « Best Effort ».

De plus, le Fonds n'investira pas dans des actions et dans des titres assimilables à des actions d'entreprises exposées à certaines activités (« les activités exclues ») et les sociétés pour lesquelles les controverses sont sévères.

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288 (également appelé « Règlement sur la divulgation »).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise responsable (E/S/G). Le fonds n'a toutefois pas d'objectif d'investissement durable direct. Le Fonds est classé comme fonds de l'article 8 en vertu du règlement sur la publication d'informations et a pris en compte les aspects de durabilité correspondants dans son processus d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sont intégrées à plusieurs niveaux à la fois dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille et disponibles dans l'outil utilisé par l'équipe de gestion pour la sélection de titres.

Par ailleurs, le Fonds exclut le secteur des armes controversées et l'investissement dans un émetteur exposé à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externe Sustainalytics, le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement (UE) 2022/1288.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Néanmoins, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

grâce à l'application des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externes Sustainalytics.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement détaillée du Fonds est présentée dans le prospectus au chapitre « Stratégie d'investissement ».

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement du Fonds est ajusté en excluant 20% des entreprises les moins performantes en termes de score ESG. L'analyse de l'univers de référence est faite en prenant appui sur la notation de Sustainalytics.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'analyse de la bonne gouvernance d'entreprise fait partie intégrante du facteur ESG. Le critère de gouvernance est pondéré à 50% dans notre notation interne. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, la diversité homme/femme au sein de l'exécutif, le niveau d'indépendance du conseil d'administration, la fonction séparée entre président et directeur général, la rémunération du board et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires et du droit des actionnaires. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais des rapports annuels publiés par les entreprises ainsi que notre questionnaire ESG et lors de nos entretiens dédiés avec les entreprises.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

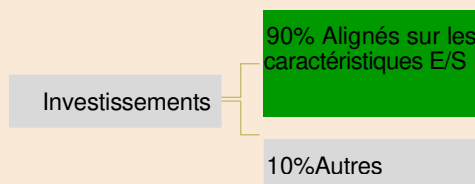
Le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0% d'investissement aligné sur la taxonomie. Il est difficile actuellement de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds peut détenir des liquidités, des instruments dérivés, ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour établir si le fonds d'investissement est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Code de transparence et la politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://otea-capital.fr/politique-esg/>).